

*Date de dépôt : 20 février 2013*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Lydia Schneider Hausser, François Lefort, Brigitte Schneider-Bidaux, Roger Deneys, Mauro Poggia, Irène Buche, Sophie Forster Carbonnier, Marie Salima Moyard, Anne Mahrer, Christina Meissner, Jacqueline Roiz, Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marion Sobanek, Melik Özden et Mathilde Captyn : Planning familial indispensable pour Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 9 octobre 1981 (857.5);*
- l'ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse du 12 décembre 1983 (857.51);*
- le code pénal suisse sur l'interruption de grossesse (art. 118 à 121), modification du 23 mars 2001 (311.0);*
- le règlement d'exécution du code pénal suisse en matière d'interruption de grossesse non punissable du 26 mars 2003 (E4 10.04);*
- la loi fédérale sur l'analyse humaine du 8 octobre 2004, (art. 17);*
- le Code civil suisse, mesures protectrice de l'union conjugale (art. 171 et 172);*
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K1 03, art. 25);*
- la place du planning familial dans le contrat de prestations comme faisant partie des missions d'intérêt général des HUG (annexe 1b);*

- *l'importance du planning familial pour les adolescent-es, les jeunes adultes et toute la population de Genève;*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à tout mettre en œuvre pour garantir l'existence et l'efficacité du planning familial, service indispensable pour toutes les familles, les femmes et les jeunes de Genève en termes d'information, de planning familial et de santé sexuelle;*
- *à respecter l'obligation fédérale incombant aux cantons et donc à l'Etat de Genève d'instituer des centres de consultation dans lesquels les femmes ont accès à une information gratuite, des consultations gratuites d'aide en cas de grossesse et des diagnostics prénataux;*
- *à obliger les Hôpitaux universitaires de Genève à maintenir toutes les forces de travail actuelles au service du planning familial afin d'en garantir la mission, malgré le projet « Performance ».*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La création du centre d'information familiale et de régulation des naissances (CIFERN) en 1965, premier centre de planning familial en Suisse désormais appelé « unité de santé sexuelle et planning familial », est le fruit d'une forte volonté politique. Ce n'est qu'en 1981 que la Confédération se dote d'un cadre législatif fédéral en matière de centres de consultation en matière de grossesse. Depuis, la loi genevoise sur la santé (LS – K 1 03) prévoit expressément à son article 25 que « L'Etat soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles ainsi que de planning familial ». Le planning familial fait partie intégrante des missions d'intérêt général telles que présentées dans l'annexe 1b de la loi 10865 – votée par le Grand Conseil le 28 juin 2012 – accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour les années 2012 à 2015. Le Conseil d'Etat est donc pleinement conscient de son obligation légale en matière de santé sexuelle et, en particulier, de l'ancrage de la structure du planning familial dans la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse.

Le planning familial, à l'instar de l'ensemble des services et unités des HUG, est appelé à examiner soigneusement, dans le cadre de l'opération *Per4mance*, toute mesure utile à l'amélioration de la qualité des prestations et de son efficacité. Cela étant, aucune réduction d'effectifs n'est prévue pour l'unité du planning familial en 2013 et 2014 et le Conseil d'Etat mettra en œuvre les mesures nécessaires de manière à ce que cette prestation soit garantie au-delà.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER